



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 23 novembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, Information, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.1, 2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h50.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 0.2), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.2.2), Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'au 2.1), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 3.5), Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 6.2), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (jusqu'au 3.1), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 3.1)
Beure : M. Philippe CHANEY Bousnières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Claude PREIONI (jusqu'au 6.2)
Genes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 2.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au 1.1.3)
Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE (jusqu'au 5.4)
Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.4) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au 2.2) Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Routelle : M. Daniel CUCHE Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'au 5.2) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-Arcier : M. Charles PERROT Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.5)
Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Thierry MORTON, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Morre : M. Jean-Michel CAYUELA

Secrétaire de séance : M. Yoran DELARUE

Procurations de vote :

Mandants : P. BONTEMPS, YM. DAHOUI, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 7.1), F. GERDIL-DJAOUAT, M. LOYAT (à partir du 3.2), T. MORTON, Y. POUJET, K. ROCHDI, M. ZEHAF (à partir du 3.2), J. LOUISSON (jusqu'au 5.4), JP. MICHAUD (à partir du 5.3).

Mandataires : D. SCHAUSS, D. DARD, C. MICHEL, L. CROIZIER (à partir du 7.1), JS. LEUBA, F. PRESSE (à partir du 3.2), D. POISSENOT, P. CURIE, AS. ANDRIANTAVY, A. GHEZALI (à partir du 3.2), P. CORNE (jusqu'au 5.4), J. BAVEREL (à partir du 5.3).

Délibération n°2015/002993

Rapport n°7.1 - Soutien aux clubs de sport de haut niveau - Critères et modalités d'aide

Soutien aux clubs de sport de haut niveau - Critères et modalités d'aide

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Résumé :

Les clubs de sport de haut niveau contribuent au rayonnement et à l'attractivité des territoires. C'est pourquoi, au regard de sa volonté de développer le rayonnement, l'image et l'attractivité du Grand Besançon, la Communauté d'Agglomération a décidé d'inscrire dans ses statuts le soutien aux clubs sportifs de haut niveau. Sous réserve de l'approbation par les communes et de l'arrêté préfectoral, cette compétence devrait être effective à compter du 1^{er} janvier 2016. Le présent rapport porte sur la définition des critères et modalités d'aide de cette politique. Pour la saison 2015-2016, les attributions de subvention interviendront (par rattrapage) au 1^{er} trimestre 2016 après dépôt et instruction des dossiers de demande de subvention.

I. Contexte

A/ Le sport de haut niveau, vecteur du rayonnement et de l'attractivité du territoire

De la même façon que les manifestations sportives sont vecteurs de rayonnement pour le territoire, les équipes sportives évoluant dans des sports à forte notoriété et médiatisés contribuent au rayonnement et à l'image du territoire communautaire.

Elles contribuent également à proposer aux habitants des temps forts (spectacles sportifs de qualité proposés tout au long de l'année) sources d'émotion collective. Elles ont aussi un effet d'émulation pour la pratique sportive sur le territoire.

Le projet d'agglomération 2030 mettait l'accent sur la nécessité de travailler au renforcement de l'attractivité et du rayonnement du Grand Besançon. C'est pourquoi le Grand Besançon a souhaité intervenir en soutien à ces clubs présentant des équipes évoluant au haut niveau dans l'optique de contribuer au développement de l'attractivité du territoire.

Par délibération du 17 juin 2015, le Conseil de communauté a décidé d'inscrire dans ses statuts la compétence « soutien aux clubs sportifs de haut niveau ». Les communes pouvaient jusqu'à début octobre se prononcer sur les modifications statutaires. Si la majorité qualifiée est atteinte, le Préfet prendra un arrêté de modification des statuts à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette prise de compétence n'entraîne pas un dessaisissement des communes dans ce domaine.

B/ Eléments d'éclairage

Au regard des textes législatifs et réglementaires : il existe des disciplines de haut niveau et des athlètes de haut niveau. Il n'y a pas de statut en revanche concernant les clubs ou équipes de haut niveau. La définition des clubs ou équipes de haut niveau est donc propre à chaque territoire.

En revanche, une distinction existe entre championnat professionnel et championnat amateur. Les championnats masculins professionnels concernent en général les niveaux 1 et 2 (ex : Pro A et Pro B pour le Basket, D1 et D2 pour le handball). Pour les championnats féminins, cela concerne pratiquement toujours uniquement le niveau 1.

On retrouve ensuite les championnats de niveau amateur national, puis les championnats de niveau inter-régional et régional et enfin départemental.

En majorité, les EPCI ayant une politique de soutien aux clubs de haut niveau soutiennent :

- soit les clubs évoluant en championnat professionnels seuls,
- soit les clubs évoluant en championnats professionnels et élite (niveau le plus élevé dans le sport concerné) et les clubs évoluant en championnat nationaux, bien souvent ceux évoluant dans les premiers niveaux nationaux.

II. Modalités d'aide proposées pour les clubs de haut niveau du Grand Besançon

A/ Critères d'éligibilité

Au regard de l'objectif lié au rayonnement, à l'image et à l'attractivité du territoire, il est proposé que :

- le Grand Besançon soutienne les clubs de sports collectifs les plus pratiqués en France (plus de 200 000 licenciés) et dans l'agglomération, à savoir : le football, le basket-ball, le handball et le rugby,
- le Grand Besançon intervienne uniquement auprès des clubs ayant des équipes évoluant aux plus hauts niveaux (championnats professionnels ou élite et certains championnats nationaux) selon une gradation en 3 catégories.

Les 3 catégories établies par le Grand Besançon sont les suivantes :

- Professionnel/Elite : équipe évoluant en championnat professionnel ou élite,
- Amateur 1 : équipes évoluant au 1^{er} niveau du championnat amateur,
- Amateur 2 : équipe évoluant dans les championnats amateurs inférieurs présentant un palier significatif.

Pour les deux catégories Amateur 1 et 2, les correspondances proposées tiennent compte de la difficulté à accéder à ces niveaux au regard du nombre de licenciés en France (ex : pour le football, les niveaux CFA et CFA 2 sont pris en compte pour la catégorie Amateur 2)

CATEGORIE	Football 1 988 505 licenciés Effectifs féminins 4,5%*		Basket-ball 461 097 licenciés Effectifs féminins 38,3%*		Handball 441 357 licenciés Effectifs féminins 36,5%*		Rugby 326 368 licenciés Effectifs féminins 4,9%*	
	M	F	M	F	M	F	M	F
Professionnel/Elite	D1 D2	D1	Pro A Pro B	Ligue 1	D1 D2	LFH	Top 14 Pro D2	Elite 1/Top 8
Amateur 1	National		National 1	Ligue 2	National 1	D2	Fédéral 1	
Amateur 2	CFA CFA 2		National 2	Nationale 1	National 2	Nationale 1	Fédéral 2	

*Chiffres clés du sport, juin 2014, ministère des sports.

B/ Modalités d'attribution

Il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle versée à l'automne de l'année N prenant en compte la situation du club pour la saison sportive N/N+1 :

- **Catégorie Professionnel/Elite : entre 15 000 et 20 000 €** (2 clubs concernés sur 2015-2016),
- **Catégorie Amateur 1 : entre 10 000 et 15 000 €** (pas de club concerné sur 2015-2016),
- **Catégorie Amateur 2 : entre 3 000 et 10 000 €** (4 clubs concernés sur 2015-2016).

A l'intérieur de ces fourchettes, les montants précis seront arrêtés au cas par cas au regard des aspects suivants permettant d'apprécier la situation du club, à savoir :

- le niveau de l'équipe première,
- le budget du club, réalisé et prévisionnel,
- le nombre de salariés (permanents et joueurs),
- la popularité du sport et du club (nombre de licenciés, médiatisation, présence du public),
- l'ambition du club au travers de son projet sportif et le projet global du club notamment en matière de formation : centre de formation, nombre d'équipes masculines et féminines engagées en championnat... et implication du club sur le territoire,
- les projets d'ententes, de fusions, de rapprochements si plusieurs équipes seraient amenées à évoluer au même niveau,

A noter qu'une seule subvention sera attribuée par club en section féminine et masculine.

A titre exceptionnel, il est proposé pour l'année 2016, deux versements :

- l'un pour la saison sportive 2015-2016 en début d'année 2016 (rattrapage),
- l'autre courant 2016 pour la saison sportive 2016-2017, à raison d'un acompte de 50 %, le solde étant versé au 1^{er} trimestre 2017.

C/ Partenariat en matière de communication

Pour l'ensemble des clubs soutenus, un partenariat en matière de communication sera établi avec le club formalisé dans une convention. Ce dernier sera à préciser avec chaque club et en lien avec les élus et services en charge de la communication du Grand Besançon.

D/ Dépôt d'un dossier de demande de subvention et instruction des demandes

Les clubs concernés par ce dispositif pourront déposer un dossier de demande de subvention, permettant l'instruction de leur demande et l'attribution des subventions courant du 1^{er} trimestre 2016 pour ce qui concerne la saison 2015-2016.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020, se prononce favorablement sur les principes, critères et modalités d'attribution de subvention aux clubs de sport de haut niveau selon les 3 catégories arrêtées.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs

Reçu le 02 DEC. 2015



Contrôle de légalité

Liste des championnats des 4 sports concernés : football, basket-ball, handball, rugby

FOOTBALL

Championnat	Masculin	Féminin
Championnats professionnels / Elite	Ligue 1 Ligue 2	Division 1 (12 clubs)
Championnats nationaux	National CFA CFA 2	Division 2
Championnats régionaux /départementaux en FC	Division Honneur groupe unique Ligue Régionale 2-2 groupes Ligue Régionale 3-4 groupes 1 ^{ère} division de district 2 ^{ème} division de district 3 ^{ème} division de district 4 ^{ème} division de district 5 ^{ème} division de district 1 ^{ère} division - groupe unique 2 ^{ème} division - 2 groupes 3 ^{ème} division - 4 groupes 4 ^{ème} division - 4 groupes 5 ^{ème} division - 4 groupes	Division Honneur, groupe unique Promotion Honneur, 2 groupes Promotion Catégories à 8 joueurs ou à 11 joueurs.

BASKET-BALL

Championnat	Masculin	Féminin
Championnats professionnels / Elite	Pro A Pro B	Ligue 1 (14 clubs)
Championnats nationaux	National 1 National 2 National 3	Ligue 2 Nationale 1 Nationale 2 Nationale 3
Championnats régionaux /départementaux en FC	Pré-National (appelé aussi championnat régional) Excellence Régionale Honneur Régional (mix entre le niveau départemental et 3 ^e div régionale en fonction des années et des inscriptions en départemental) Un niveau départemental	Pré-Nationale (appelé aussi championnat régional) Excellence régionale Honneur régional (= niveau départemental mais fédérant Doubs, jura et Haute-Saône en raison du petit nombre d'équipes par département)

HANDBALL

Championnat	Masculin	Féminin
Championnats professionnels / Elite	Division 1 Division 2	Division 1 (10 équipes)
Championnats nationaux	National 1 National 2 National 3	Division 2 (semi-pro) Nationale 1 Nationale 2 Nationale 3
Championnats régionaux /départementaux en FC	Pré-National Pré-Fédéral Championnat Excellence Régional Championnat Honneur Régional (plusieurs poules)	Pré-Nationale Pré-Fédérale Championnat Excellence Régional Championnat Honneur Régional (plusieurs poules)

RUGBY à XV

	Masculin	Féminin
Championnats professionnels / Elite	Top 14 Pro 2	Elite 1-Top 8
Championnats nationaux	Fédéral 1 Fédéral 2 Fédéral 3	Elite 2 Fédérale 1
Championnats régionaux /départementaux en FC	Honneur, Réserve d'honneur Promotion honneur, 1ere série, 2eme série 3 ^{ème} /4eme série	Fédérale 2